

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 3 décembre 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 3), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BECUWE Pierre (à partir de la question 3), BERTIER Jacky (à partir de la question 11), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DELANNOY Marie-Joséphé (à partir de la question 6), DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 12), DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 7), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic (à partir de la question 19), PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel (à partir de la question 6), QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 4), SGARD Alain, TASSEZ Thierry, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

**PROCURATIONS :**

*LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, DEFEBVIN Freddy donne procuration à DEROUBAIX Hervé, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARIINI Laetitia donne procuration à LECONTE Maurice*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*SOUILLIART Virginie, BARROIS Alain, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DECOURCELLE Catherine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothee, SANSEN Jean-Pierre, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno*

*Monsieur DELBECQUE Benoît est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**3 décembre 2024**

**AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

**PROJET D'AMENAGEMENT DU POLE GARE SUR LA COMMUNE D'ISBERGUES**  
**- AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES**  
**ETUDES DE PROJET ET DES TRAVAUX DE LIBERATION ET**  
**RECONSTITUTION D'UN RESEAU TELECOM.**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence facultative « Opérations d'aménagement destinées à la mise en valeur ou à l'amélioration du fonctionnement d'un équipement qui est d'intérêt communautaire au titre d'une compétence obligatoire ou optionnelle, et/ou d'un équipement ou d'un site structurant pour l'agglomération ».

Par délibération du Conseil communautaire du 17 mai 2017, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, a retenu le « quartier de la gare d'Isbergues » comme intégrant la compétence communautaire relative aux opérations d'aménagement.

Par délibération n°2019/CC176 du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a décidé d'approuver le périmètre, le programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération « Pôle gare d'Isbergues ».

Par délibération n°2024/BC022 du 09 avril 2024, le Bureau communautaire a approuvé :

- la convention avec SNCF Réseau pour le financement des études de projet et des travaux de dévoiement du câble de télécommunications à hauteur de 301 894 € HT ;
- la convention avec SNCF Gares et connexions pour l'indemnisation des études et des travaux de démolition de garage et de clôture béton sur des emprises foncières appartenant à la SNCF, moyennant la somme de 31 893 € HT.

La convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom en vue de cession d'un foncier en gare d'Isbergues a pris effet le 28 mai 2024 avec comme objectif initial de céder les emprises foncières, nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement du pôle gare.

La politique d'entreprise de la SNCF ayant évolué depuis la signature de ladite convention, la cession foncière sera remplacée par un transfert de gestion avec maintien de l'obligation de libérer les infrastructures ferroviaires et de les reconstituer, il convient donc d'acter cette modification par voie d'avenant.

L'opération globale a pour objectif de requalifier le quartier autour de la gare, de désenclaver la gare par une nouvelle voie, d'améliorer la desserte par les modes actifs (stationnement, accessibilité, transports publics) et de développer une opération de logements sur foncier disponible.

Dans le cadre de cette opération, la SNCF prévoit le déplacement d'un transformateur électrique « exclusif » SNCF pour lequel un avenant à la convention, relative aux études et travaux de libération et reconstitution d'un réseau est proposé.

Initialement, le coût des études et travaux relatifs au dévoiement du câble de télécommunications s'élevait à 301 894 € HT. L'intégration du déplacement du transformateur électrique à cette convention porte l'investissement à 767 366 € HT, soit 465 472 € HT de plus afin de libérer/reconstituer l'infrastructure électrique (transformateur électrique) avec un décalage du planning prévisionnel de libération du foncier au 31 décembre 2026 au plus tard.

Afin de poursuivre l'opération d'aménagement du quartier, il s'avère nécessaire de valider l'avenant à la convention de financement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom en vue de la cession d'un foncier en gare d'Isbergues, ci-annexé et ayant pour objet :

- de modifier l'intitulé initiale de la convention : « Convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom et du déplacement du poste électrique en vue d'un transfert de gestion d'un foncier en gare d'Isbergues. »

- d'intégrer le déplacement du transformateur électrique moyennant un surcoût de 465 472 € HT,

- de prolonger la convention jusqu'à la libération prévisionnelle du foncier au 31 décembre 2026 au plus tard. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de prendre toute décision concernant la signature de conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, ayant notamment pour objet la mise en oeuvre de toute action ou politique décidée par le Conseil communautaire, à l'exception de celles exercées par délégation au Président ou relevant des attributions exclusives de l'organe délibérant.

Sur proposition de son Président,  
Le Bureau communautaire,  
A la majorité absolue,

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom en vue de la cession d'un foncier en gare d'Isbergues, ci-annexé et ayant pour objet :

- de modifier l'intitulé initiale de la convention : « Convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom et du déplacement du poste électrique en vue d'un transfert de gestion d'un foncier en gare d'Isbergues. »

- d'intégrer le déplacement du transformateur électrique moyennant un surcoût de 465 472 € HT,

- de prolonger la convention jusqu'à la libération prévisionnelle du foncier au 31 décembre 2026 au plus tard.

**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **10 DEC. 2024**

Et de la publication le : **10 DEC. 2024**  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,



**THELLIER David**



**THELLIER David**

# Avenant n°1 à la Convention

Relative au financement  
des études de projet et des travaux de  
libération et reconstitution d'un réseau  
Télécom en vue de la cession d'un foncier en  
gare d'Isbergues

## Conditions particulières

19/08/2024 : V0.1 SNCF Réseau – création de l'avenant

27/08/2024 : V0.2 SNCF Réseau – relecture DGFA – validation RMOA

03/09/2024 : V0.3 échanges SNCF Réseau CABALR

10/09/2024 : V0.4 remarques CABBALR

18/09/2024 : V0.5 correction coquille titres tableau € courants annexe éléments financiers

15/11/2024 : v0.6 suppression des indices 08/2023 dans le §5.1.2 demandé par DGFA.

SPIRE	ARCOLE	SIGBC
-------	--------	-------

ENTRE LES SOUSSIGNES

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE (CABBALR)**, établissement public de coopération intercommunale, faisant élection de domicile à l'Hôtel communautaire – 100, avenue de Londres - CS40548 - 62411 Béthune CEDEX, représenté par son Monsieur Olivier GACQUERRE, Président, habilité à intervenir aux présentes en vertu de la délégation de pouvoir reçue du Bureau Communautaire par délibération n°2024\_bc022 en date du 09 avril 2024,

Ci-après désigné « **La CABBALR** »

Et,

**SNCF Réseau**, Société anonyme au capital de 621 773 700 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Madame **Marie-Céline MASSON**, Directrice Territoriale des Hauts-de-France, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

**SNCF RÉSEAU** et **La CABBALR** étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- Décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau,
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- Les délibérations de la CABBALR n°2022/CC136 du 6 décembre 2022 portant sur le Projet de Territoire, et la délibération n°2019/CC176 du 13 novembre 2019 portant sur l'opération « Pôle gare d'Isbergues »,
- La Convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom en vue de la cession d'un foncier en gare d'Isbergues signée le 28 mai 2024,
- Le contrat pour la fourniture d'une prestation ponctuelle d'études dans le cadre d'un aménagement urbain signé le 24 janvier 2024 et transmis le 27 février 2024, ainsi que du dossier d'étude énergie daté du 15 avril 2024,
- La délibération ..... relative à l'approbation du présent avenant.

## SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>OBJET .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 - DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 - MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION.</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 - FINANCEMENT DE L'OPERATION .....</b>	<b>6</b>
<b>5.1</b>	<b>ASSIETTE DE FINANCEMENT .....</b>	<b>6</b>
<b>5.1.1</b>	<b>COUT DE L'OPERATION AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REFERENCE</b>	<b>6</b>
<b>5.1.2</b>	<b>CONSTRUCTION DU PLAN DE FINANCEMENT AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REALISATION .....</b>	<b>6</b>
<b>5.2</b>	<b>PLAN DE FINANCEMENT.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>DATE D'EFFET ET PORTEE DU PRESENT AVENANT.....</b>	<b>7</b>

### ANNEXES

- Annexe 1 : Conditions générales financeurs publics (17 pages)
  - Annexe 2 : Caractéristiques de l'opération, coût, fonctionnalités et délais
  - Annexe 3 : Calendrier révisable des appels de fonds et Modèle d'état récapitulatif des dépenses
- 
-

## **IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV**

---

La CABBALR s'est rapproché de SNCF Immobilier afin qu'il lui soit cédé des parcelles jouxtant la gare d'Isbergues et appartenant au groupe SNCF. Cette acquisition permettra à la CABBALR de déployer un projet d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal comprenant notamment un parking de stationnement, des arrêts de bus, des stationnements vélo et des circulations piétonnes améliorées.

Le Groupe SNCF a répondu favorablement à cette demande, tout en faisant valoir qu'en vertu du décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau, cette cession ne pourra avoir lieu qu'à l'issue des travaux de libération et de reconstitution des équipements présents sur les parcelles demandées. Ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau doivent être financés par le demandeur, en l'occurrence la **CABBALR**.

Dans ce contexte, SNCF Réseau a identifié deux infrastructures à déplacer : des câbles de télécommunication et un poste électrique.

Il est rappelé que lors d'une réunion à l'hôtel d'agglomération en date du 16 novembre, la **CABBALR** a exprimé le souhait d'exécuter les travaux le plus rapidement possible, choisissant le scénario suivant proposé par SNCF Réseau : Lancement en parallèle des travaux de dévoiement des câbles télécom et des études pour le déplacement du poste électrique.

La CABBALR a donc conclu avec SNCF Réseau une convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom en vue de la cession d'un foncier en gare d'Isbergues qui a pris effet le 28 mai 2024 (ci-après nommée « **la Convention** » ou par extension, « **la Convention** initiale »), ainsi qu'un contrat de prestation d'études relatif au déplacement du poste de livraison et de transformation électrique signé le 24 janvier 2024 et prenant effet le 27 février 2024.

Entre temps, SNCF immobilier a fait savoir à la CABBALR que la cession précédemment évoquée sera remplacée par une convention de transfert de gestion. Etant entendu que compte tenu des prérogatives contenues dans cette convention, la libération/reconstitution des infrastructures ferroviaires était toujours nécessaires.

L'étude relative au déplacement du poste électrique ayant été réalisée et les délais de travaux transmis par SNCF Réseau, la CABBALR a décidé de lancer le déplacement du poste électrique afin de réaliser son projet de voirie,

Cet avenant traite de l'ajout du déplacement du poste électrique aux travaux de libération / reconstitution du réseau télécom objet de **la Convention** initiale.

Le présent avenant ne modifie pas les conditions de réalisation (montants et planning) du déplacement des câbles de télécommunication.

## **IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV**

---

### **ARTICLE 0. OBJET DU PRESENT L'AVENANT**

---

L'objet de cet avenant n°1 est d'intégrer à **la Convention** initiale le déplacement du poste électrique tel que décrit dans l'étude daté du 15 avril 2024.

En conséquence, il est nécessaire de modifier l'intitulé de la convention initiale, remplacer et/ou modifier ses articles n°2, 3, 4 et 5, ainsi que ses annexes n°2.1, 2.2, et 3 ;

L'intitulé de la convention initiale est remplacé comme suit : Convention Relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom et du déplacement du poste électrique en vue d'un transfert de gestion d'un foncier en gare d'Isbergues.

Les articles 1, 6, 7 et 8, ainsi que l'annexe 1 de la **Convention** initiale ne sont pas modifiés.

## **ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION**

---

L'article 2 de la **Convention** initiale est remplacé par ce qui suit :

« L'opération objet de cette convention de financement vise à libérer

- la parcelle T 004 575 AH 962p des câbles de télécommunication (ci-après nommé « **l'Infrastructure de télécommunication** ») y transitant et de reconstituer ces réseaux sur le domaine foncier restant affecté à SNCF Réseau.
- La parcelle T003 AH 962 du poste électrique de livraison et de transformation et des câbles électriques SNCF Réseau y transitant (ci-après nommé « **l'Infrastructure électrique** ») et de reconstituer cette infrastructure sur le domaine foncier restant affecté à SNCF Réseau.

La libération / reconstitution de **l'Infrastructure de télécommunication** consiste en la fourniture (câble blindé 20Qu et 21Qu), le déroulage d'un réseau de câbles dans l'infrastructure (caniveaux) existante ou créée à cet effet, et en la bascule une par une, des anciens câbles aux nouveaux, des fonctions y transitant. Un plan de masse du projet est placé en annexe 2. Cette opération s'étend sur environ 480m.

La libération / reconstitution de **l'Infrastructure électrique** consiste en la fourniture et pose du poste, des équipements électriques et des câbles) et en leur raccordement aux infrastructures alimentées (Bâtiment Voyageurs Postes 1 et Postes 2 de signalisation), ainsi qu'en la dépose des équipements électriques présents dans le poste et sa démolition.

La présente convention couvre la réalisation desdits travaux de libération/reconstitution ainsi que les reprises de plans du référentiel SNCF Réseau inhérentes. Sont également pris en compte tous les travaux préalables de conseil et d'estimation déjà effectués par les équipes de l'ingénierie de SNCF Réseau. »

## **ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 – DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION**

---

L'article 3 de la **Convention** initiale est remplacé par ce qui suit :

« Par application de l'article 10 des conditions générales, la prise d'effet de la présente convention correspond à la date de signature du dernier signataire.

Concernant **l'Infrastructure de télécommunication**, la durée prévisionnelle totale de l'opération est de **12** mois, à compter de la prise d'effet de la **Convention** (pour rappel, le 28 mai 2024).

Concernant **l'Infrastructure électrique**, l'opération sera menée sur l'année 2026 et le foncier libéré au 31 décembre 2026 au plus tard.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en **Annexe 3**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU. »

## **ARTICLE 4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 - MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION**

---

L'article 4 de la **Convention** initiale est remplacé par ce qui suit :

« En complément des dispositions prévues à l'article 5 des Conditions Générales, les Parties s'entendent sur les points qui suivent.

La planification et l'ordonnancement des travaux sur les **Infrastructures de télécommunication et électrique** ont des répercussions majeures et doivent être coordonnées avec l'opération de voirie de la **CABBALR**. A cette fin, des réunions techniques régulières sont organisées. Les décisions prises sont consignées dans des comptes-rendus.

Des Comités de Pilotages peuvent être organisés sur demande de la CABBALR. »

## **ARTICLE 5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 - FINANCEMENT DE L'OPERATION**

---

L'article 5 de la **Convention** initiale est remplacé par ce qui suit :

«

### **5.1 Assiette de financement**

#### **5.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence**

L'estimation du coût des études de projet et des travaux concernant l'**infrastructure de télécommunication** est fixée à **287 160 € HT** aux conditions économiques de **08/2023**.

L'estimation du coût des études d'exécution et des travaux concernant l'**Infrastructure électrique** est fixée à **415 277 €** aux conditions économiques de **08/2023**.

Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

#### **5.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation**

Le besoin de financement concernant l'**Infrastructure de télécommunication** est évalué à **301 894 € courants HT**.

Le besoin de financement concernant l'**Infrastructure électrique** est évalué à **465 472 € courants HT**.

Le besoin de financement total est donc évalué à **767 366 € courants HT** dont une somme estimée à **47 618 € courants HT** correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

Ces montants tiennent compte :

- des derniers indices connus (indice TP01 (~~129,2 en 08/2023~~) pour le coût des travaux, et indice ING (~~131,4 en 08/2023~~) pour le coût des études),
- d'un taux d'indexation du TP01 de 3,5% en 2023, de 4% en 2024, puis de 3,5% par an à compter de 2025,
- et d'un taux d'indexation de l'ING de 4% en 2023, de 2,6% en 2024, puis de 2,5% par an à compter de 2025.

Il est rappelé qu'en application de l'article 7.1 des Conditions générales (annexe 1) et compte tenu du fait que la participation de SNCF Réseau à l'opération est nulle, si le coût final de réalisation en euros

constants (à programme constant) est inférieur au coût issu de l'estimation, y compris provisions pour risques et aléas, l'économie en euros courants est appliquée à la CABBALR.

## 5.2 Plan de financement

La CABBALR s'engage à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

<b><i>Phases PRO REA</i></b>	<b>Clé de répartition % (4 décimales)</b>	<b>Besoin de financement Montant en Euros courants HT</b>
La CABBALR	100,0000%	767 366 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>100,0000 %</b>	<b>767 366 € HT</b>

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux études projet et travaux engagés antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning. »

## ARTICLE 6. DATE D'EFFET ET PORTEE DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Les dispositions de la convention de financement initiale qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de s'appliquer

**Fait, en 2 exemplaires originaux,**

**A Béthune**, le  
Pour la CABBALR

**A Lille**, le  
Pour SNCF Réseau

# **Convention de financement**

## **Annexe 2**

### **Caractéristiques de l'opération : Coût, Fonctionnalités, Délais**

## FICHE OPERATION

Le présent document est établi afin de partager, entre maître d'ouvrage et co-financeur(s), les hypothèses formulées pour l'opération et les risques afférents, ainsi que de formaliser les objectifs et les principales caractéristiques notamment fonctionnelles de l'opération d'investissement objet de la présente convention de financement réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF RESEAU.

**Intitulé de l'opération :** Libération et reconstitution d'une infrastructure de télécommunication et d'une infrastructure électrique en vue du transfert de gestion d'un foncier affecté à SNCF Réseau destiné à la création d'un Pôle d'Echange Multimodal en gare d'Isbergues.

### Eléments de gouvernance :

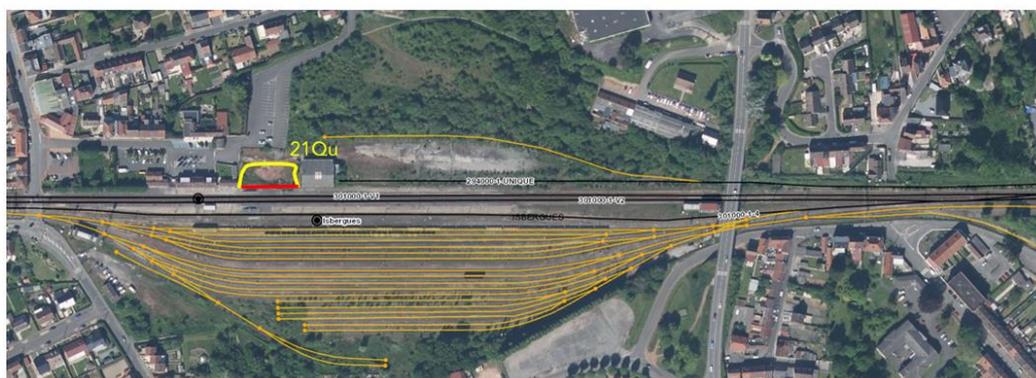
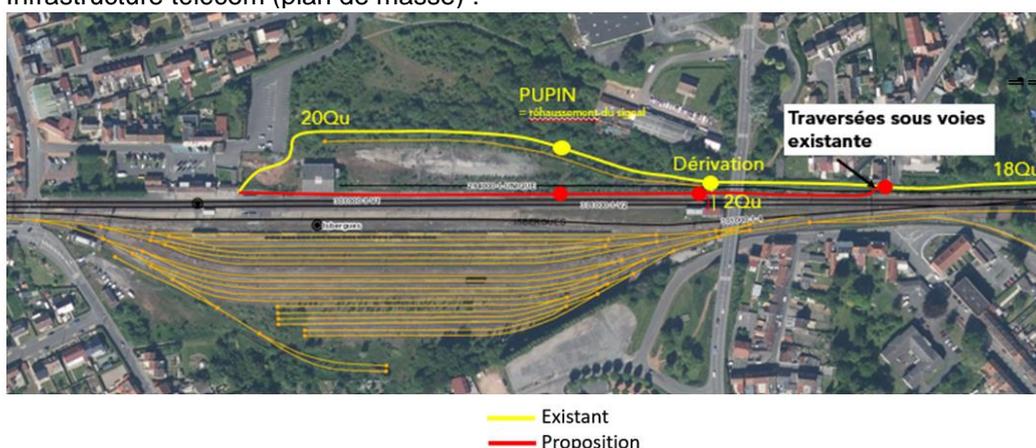
SNCF est maître d'ouvrage de l'opération portant sur les actifs ferroviaires.

La CABBALR, porteur du projet de PEM, finance l'opération de libération et reconstitution des deux infrastructures.

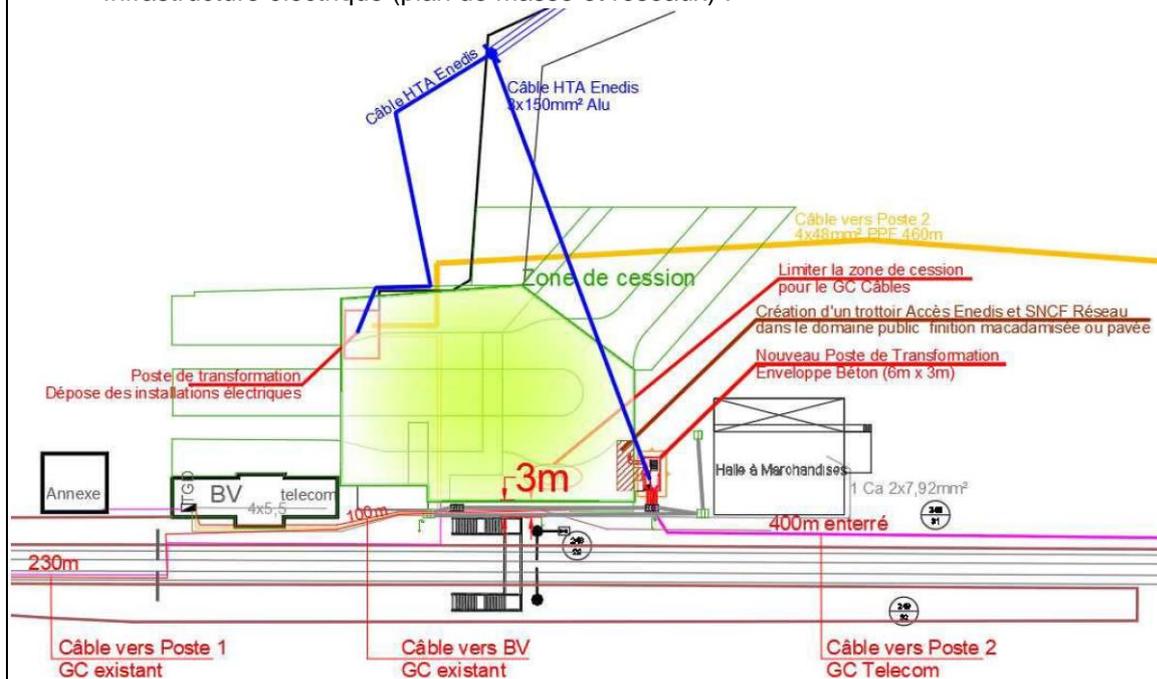
### Eléments de programme :

Les travaux de libération et reconstitution des deux infrastructures ferroviaires visent à les déplacer afin de les retirer du foncier nécessaire au projet de la CABBALR, opération effectuée à iso-fonctionnalité pour le réseau ferroviaire.

- Infrastructure télécom (plan de masse) :



- Infrastructure électrique (plan de masse et réseaux) :



**Conditions de réalisation :**

L'opération est effectuée sans coupure d'exploitation nécessitant la réservation et la mise en place d'ITC.

La demande de la CABBALR étant de réaliser l'opération le plus vite possible, les deux déplacements sont traités séparément. Néanmoins, la tranchée de passage des réseaux sera mutualisée entre les deux disciplines. Une interface planning et ordonnancement est anticipée.

## Eléments financiers :

Décomposition du coût de l'opération (en k€ HT CE 08/2023)	Rappel phases antérieures		Convention et avenant 1			TOTAL opération
	Infrastructure électrique		Infrastructure électrique	Infrastructure de télécommunications	TOTAL COFI	Toute discipline
Phases	APO + DCE (contrat infrapole)	- DCE (postes non facturés)	DCE + REA	PRO + REA	Phase REA	Toute phase
Indemnités et maîtrise foncière <i>(y compris redevance corporate)</i>				0,000	0,000	0,000
<b>Achats et Travaux (B1)</b> <i>(y compris redevance corporate)</i>	3,150	-3,150	281,609	139,340	420,949	420,949
<b>Surveillance, Sécurité chantier et Logistique (B2)</b> <i>(y compris redevance corporate)</i>			23,024	60,980	84,005	84,005
Fournitures par SNCF Réseau (B3) <i>(y compris redevance corporate)</i>			0,000	0,000	0,000	0,000
<b>MBP et acq. foncières</b> <i>(A+B1+B2+B3)</i>	3,150	-3,150	304,634	200,320	504,954	504,954
<b>Provision pour Risques</b> <i>(y compris redevance corporate)</i>			49,546	13,965	63,511	63,511
<b>MOE hors MO4</b> <i>(y compris redevance corporate)</i>	29,042	-15,200	61,097	26,963	88,060	101,902
MO4 <i>(y compris redevance corporate)</i>			0,000	0,000	0,000	0,000
Missions diverses AMO <i>(y compris redevance corporate)</i>			0,000	0,000	0,000	0,000
<b>MOA opérationnelle</b> <i>(y compris PR et redevance)</i>	1,583		0,000	23,522	23,522	25,105
<b>MOA stratégique</b> <i>(y compris redevance corporate)</i>			0,000	22,389	22,389	22,389
<b>Total</b>	<b>33,775</b>	<b>-18,350</b>	<b>415,277</b>	<b>287,160</b>	<b>702,437</b>	<b>717,862</b>

Décomposition du coût de l'opération (en k€ courants)	Rappel phases antérieures		Convention et avenant 1			TOTAL opération
	Infrastructure électrique		Infrastructure électrique	Infrastructure de télécommunications	TOTAL COFI	Toute discipline
Phases	APO + DCE (contrat infrapole)	- DCE (postes non facturés)	DCE + REA	PRO + REA	Phase REA	Toute phase
Indemnités et maîtrise foncière <i>(y compris redevance corporate)</i>			0	0,000	0,000	0,000
<b>Achats et Travaux (B1)</b> <i>(y compris redevance corporate)</i>	3,150	-3,150	316,984	147,139	464,123	464,123
<b>Surveillance, Sécurité chantier et Logistique (B2)</b> <i>(y compris redevance corporate)</i>			26,063	64,393	90,456	90,456
Fournitures par SNCF Réseau (B3) <i>(y compris redevance corporate)</i>			0,000	0,000	0,000	0,000
<b>MBP et acq. foncières</b> <i>(A+B1+B2+B3)</i>	3,150	-3,150	343,047	211,532	554,579	554,579
<b>Provision pour Risques</b> <i>(y compris redevance corporate)</i>			58,284	14,798	73,082	73,082
<b>MOE hors MO4</b> <i>(y compris redevance corporate)</i>	29,042	-15,200	64,141	27,946	92,087	105,929
MO4 <i>(y compris redevance corporate)</i>			0,000	0,000	0,000	0,000
Missions diverses AMO <i>(y compris redevance corporate)</i>			0,000	0,000	0,000	0,000
<b>MOA opérationnelle</b> <i>(y compris PR et redevance)</i>	1,583		0,000	24,396	24,396	25,979
<b>MOA stratégique</b> <i>(y compris redevance corporate)</i>			0,000	23,221	23,221	23,221
<b>Total</b>	<b>33,775</b>	<b>-18,350</b>	<b>465,472</b>	<b>301,894</b>	<b>767,365</b>	<b>782,790</b>

## Éléments de calendrier :

### Infrastructure de télécommunication

	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25	janv-26	févr-26	mars-26	avr-26	mai-26	juin-26	
Jalons																										
Etudes																										
Commandes matériel																										
Travaux																										
Récolement																										

### Infrastructure électrique

	déc-24	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25	janv-26	févr-26	mars-26	avr-26	mai-26	juin-26	juil-26	août-26	sept-26	oct-26	nov-26	déc-26	janv-27	févr-27	
Anticipation achat câbles																												
Processus de programmation travaux 2026																												
DCE																												
Procédure achats																												
Travaux																												

# Convention de financement

## Annexe 3

Calendrier révisable des appels de fonds  
et  
Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Le calendrier prévisionnel d'appels de fonds se décompose ainsi (selon calendrier prévisionnel de l'opération en annexe 2)

### Infrastructure de télécommunication

	2024			2025				2026	
	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2
Jalons	★ Signature COFI			★ Réception matériel	★ Essais et validation				
<b>Appels de fonds prévisionnels</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>61</b>	<b>0</b>

### Infrastructure électrique

	2024			2025				2026				2027
	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1
				★ Signature COFI								
<b>Appels de fonds prévisionnels</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>78</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>217</b>				<b>170</b>

Les relevés de dépenses seront construits sur le modèle suivant :

<b>État récapitulatif des dépenses</b>		<b>Exemple de principe</b>
Projet : (Code projet)	(Intitulé du projet)	
Phase :		

Nom fournisseur	Libellé compte	Réf. facture	Date de facture	Date de comptabilisation	Montant HT euros
<b>SOUS TOTAL DEPENSES EXTERNES</b>					<i>HT euros</i>
<b>Production SNCF RESEAU</b>					
<b>SOUS TOTAL DEPENSES INTERNES</b>					<i>HT euros</i>
<b>TOTAL DEPENSES</b>					<i>HT euros</i>

**Les études et/ou travaux de SNCF Réseau qui sont réalisées en régie se comptabilisent directement sur le compte de l'opération.**